

Travail, Emploi et Solidarité sociale

Cahier explicatif du budget de dépenses

2017-2018

**Direction du budget et du financement
Direction générale des ressources financières et contractuelles
Secteur des services à la gestion et des ressources informationnelles
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale**

7 avril 2017

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

CAHIER EXPLICATIF DU BUDGET DE DÉPENSES 2017-2018

TABLE DES MATIÈRES

<u>INTRODUCTION</u>	1
RESSOURCES FINANCIÈRES DU MINISTÈRE	2
1. Figure 1 - Répartition du budget de dépenses par grands secteurs de dépenses pour 2017-2018	3
2. Explication de l'écart entre le budget de dépenses 2016-2017 initial et le budget de dépenses comparatif 2016-2017 présenté au Livre des crédits 2017-2018.....	3
3. Synthèse des variations budgétaires entre 2016-2017 et 2017-2018	4
4. Comparaison entre le budget de dépenses 2017-2018 par programme et le budget de dépenses 2016-2017 comparatif.....	5
Programme 01 – Mesures d'aide à l'emploi	6
Élément 01 – Mesures d'aide à l'emploi	6
Élément 02 – Provision pour pourvoir, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la mise en œuvre de l'Entente sur le marché du travail	7
Programme 02 – Mesures d'aide financière	9
Élément 01 – Aide aux personnes et aux familles.....	10
Élément 02 – Action communautaire	12
Élément 03 – Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris	13
Élément 04 – Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la création de projets favorisant la conversion de prestations d'aide financière en mesures d'aide à l'emploi.....	14
Programme 03 – Administration	15
Élément 01 – Gouvernance et services à l'organisation.....	15
Élément 02 – Relations avec la clientèle et services aux citoyens et aux entreprises	16
Programme 04 – Travail	18
Élément 01 – Relations du travail	18
Élément 02 – Contribution financière du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale au Tribunal administratif du travail.....	19
Programme 05 – Promotion et développement de la Capitale-Nationale	20
Élément 01 – Secrétariat à la Capitale-Nationale.....	20
Élément 02 – Commission de la capitale nationale du Québec	21

INTRODUCTION

L'étude du budget de dépenses en commission parlementaire permet l'examen des orientations, des politiques, des programmes, des mesures et des activités d'un ministère. Le cahier explicatif du budget de dépenses est un outil qui permet de mieux comprendre la composition budgétaire et organisationnelle qui sous-tend les programmes et activités ainsi que leur évolution par rapport à l'année précédente.

Ce document présente les ressources financières et explique l'évolution du budget de dépenses de 2016-2017 à 2017-2018 pour chaque programme et élément de programme.

Au chapitre des ressources financières, la composition du budget de dépenses comparatif 2016-2017 est précisée par rapport au budget de dépenses original 2016-2017. Une synthèse des variations budgétaires entre 2017-2018 et 2016-2017 et les comparaisons du budget de dépenses 2017-2018 par programme en fonction du budget comparatif de l'exercice financier précédent sont ensuite présentés. Enfin, chaque programme est présenté en expliquant pour chacun de ses éléments : son principal objectif, la base légale, l'évolution des coûts, la clientèle et le coût moyen mensuel, s'il y a lieu, ainsi que les explications des variations du budget de dépenses.

Explications des terminologies utilisées à ce document

- **Budget de dépenses comparatif 2016-2017**

Le budget de dépenses comparatif 2016-2017 tient compte des changements de structure, de certains ajustements de dépenses (transferts entre ministères), des virements budgétaires entre programmes et éléments de programme.

- **Crédits 2017-2018**

Les crédits représentent les sommes requises pour un programme afin de pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget de dépenses ainsi que des sommes prévues au budget d'investissements. Ces crédits autorisent le gouvernement à prélever sur le fonds général du fonds consolidé du revenu un montant maximal par programme pour le paiement des dépenses et des investissements de l'exercice.

- **Budget de dépenses 2017-2018**

Le budget de dépenses regroupe les supercatégories « Rémunération », « Fonctionnement », « Affectation à un fonds spécial », « Transfert » et « Créances douteuses et autres ».

- **Budget d'investissements**

Le budget d'investissements comprend les supercatégories « Immobilisations » et « Prêts, Placements et Avances ». Les investissements en immobilisation sont capitalisés et seul l'amortissement est inscrit à la dépense de l'année dans la supercatégorie « Fonctionnement » du budget de dépenses.

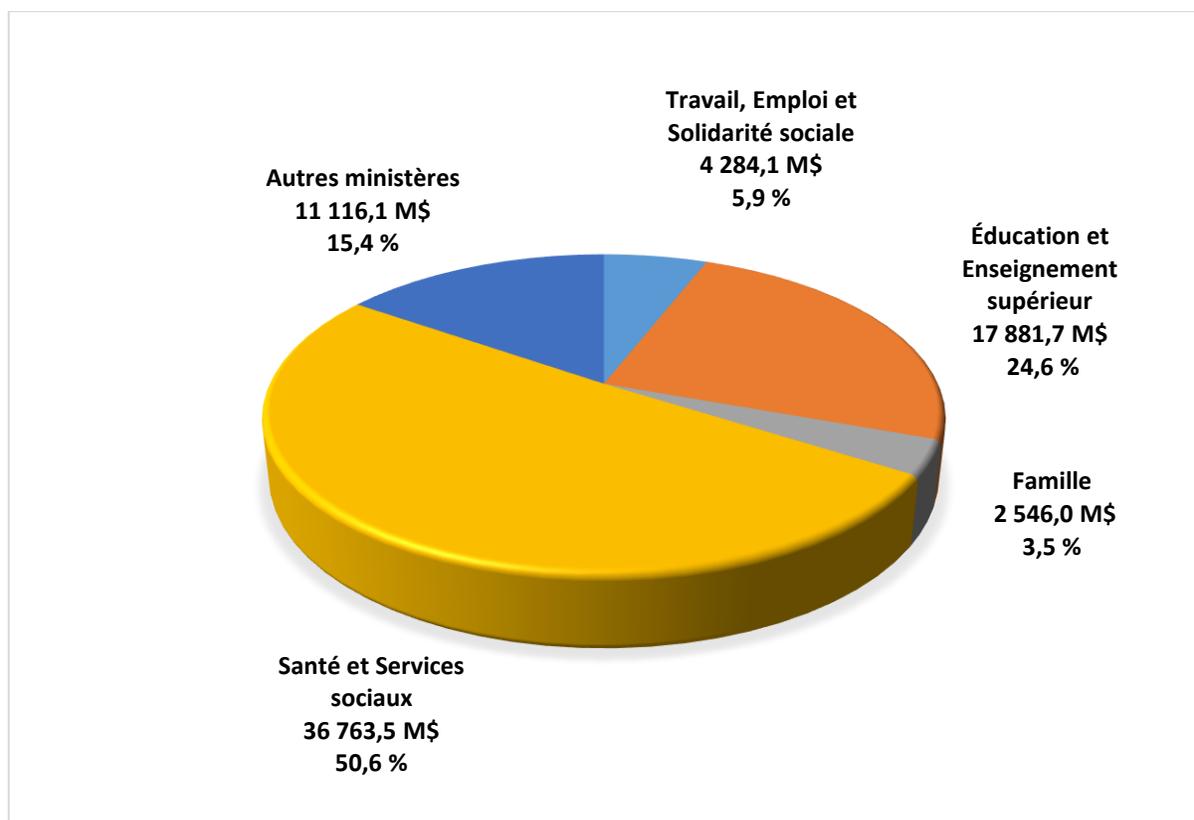
Note :

Dans le seul but d'alléger la présentation et la lecture de ce document, la forme masculine a été utilisée. Elle désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

RESSOURCES FINANCIÈRES DU MINISTÈRE

1. Figure 1 – Répartition du budget de dépenses par grands secteurs de dépenses pour 2017-2018

Le graphique suivant présente la répartition du budget de dépenses de programmes du gouvernement du Québec pour 2017-2018 par grands secteurs de dépenses :



2. Explication de l'écart entre le budget de dépenses initial 2016-2017 et le budget de dépenses comparatif 2016-2017 présenté au Livre des crédits 2017-2018

Le budget de dépenses initial du portefeuille Travail, Emploi et Solidarité sociale, pour 2016-2017 était de 4 214,2 M\$ alors que le budget de dépenses comparatif 2016-2017 au Livre des crédits 2017-2018 est de 4 268,0 k\$. Cette variation de 53,8 M\$ comparativement au budget initialement voté s'explique par les éléments suivants :

	<u>k\$</u>	<u>k\$</u>
BUDGET DE DÉPENSES INITIAL ALLOUÉ AU LIVRE DES CRÉDITS 2016-2017		
TRAVAIL, EMPLOI ET SOLIDARITÉ SOCIALE		4 214 231,6
Réaménagements entre portefeuilles		
- Transfert du Secrétariat à la Capitale-Nationale	34 588,1	
- Transfert de la Commission de la capitale nationale du Québec	19 374,9	
- Autres	<u>(203,3)</u>	
		<u>53 759,7</u>
BUDGET DE DÉPENSES COMPARATIF 2016-2017 AU LIVRE DES CRÉDITS 2017-2018		<u>4 267 991,3</u>

3. Synthèse des variations budgétaires entre 2016-2017 et 2017-2018

Le budget de dépenses 2017-2018 du portefeuille « Travail, Emploi et Solidarité sociale » est établi à 4 284,1 M\$ en hausse de 16,2 M\$ comparativement au budget de dépenses comparatif 2016-2017, qui est de 4 267,9 M\$.

Le budget de dépenses du programme 01 « Mesures d'aide à l'emploi » passe de 802,1 M\$ à 799,9 M\$ en 2017-2018, soit une diminution de 2,2 M\$. Cette variation s'explique principalement par une diminution de 2,1 M\$ de l'allocation fédérale dans l'Entente de développement du marché du travail.

Le budget de dépenses du programme 02 « Mesures d'aide financière » passe de 2 934,0 M\$ en 2016-2017 à 2 918,0 M\$ en 2017-2018, soit une diminution de 16,0 M\$. Cette variation s'explique notamment par la révision à la baisse de la clientèle à l'aide financière de dernier recours compensée en partie par l'indexation des prestations. La révision de la clientèle est fondée sur l'hypothèse d'une conjoncture économique qui évoluera conformément à la prévision du ministère des Finances.

En ce qui a trait au programme 03 « Administration », le budget de dépenses passe de 460,9 M\$ à 493,1 M\$ en 2017-2018, soit une augmentation de 32,2 M\$. Cette variation s'explique principalement par l'intégration en 2017-2018 des activités du Registraire des entreprises (23,9 M\$), par des crédits additionnels accordés au Ministère pour l'augmentation de la tarification des loyers par la Société québécoise des infrastructures (4,3 M\$) et des services du Centre de services partagés du Québec (7,9 M\$) et en tenant compte de mesures d'optimisation de 2,6 M\$.

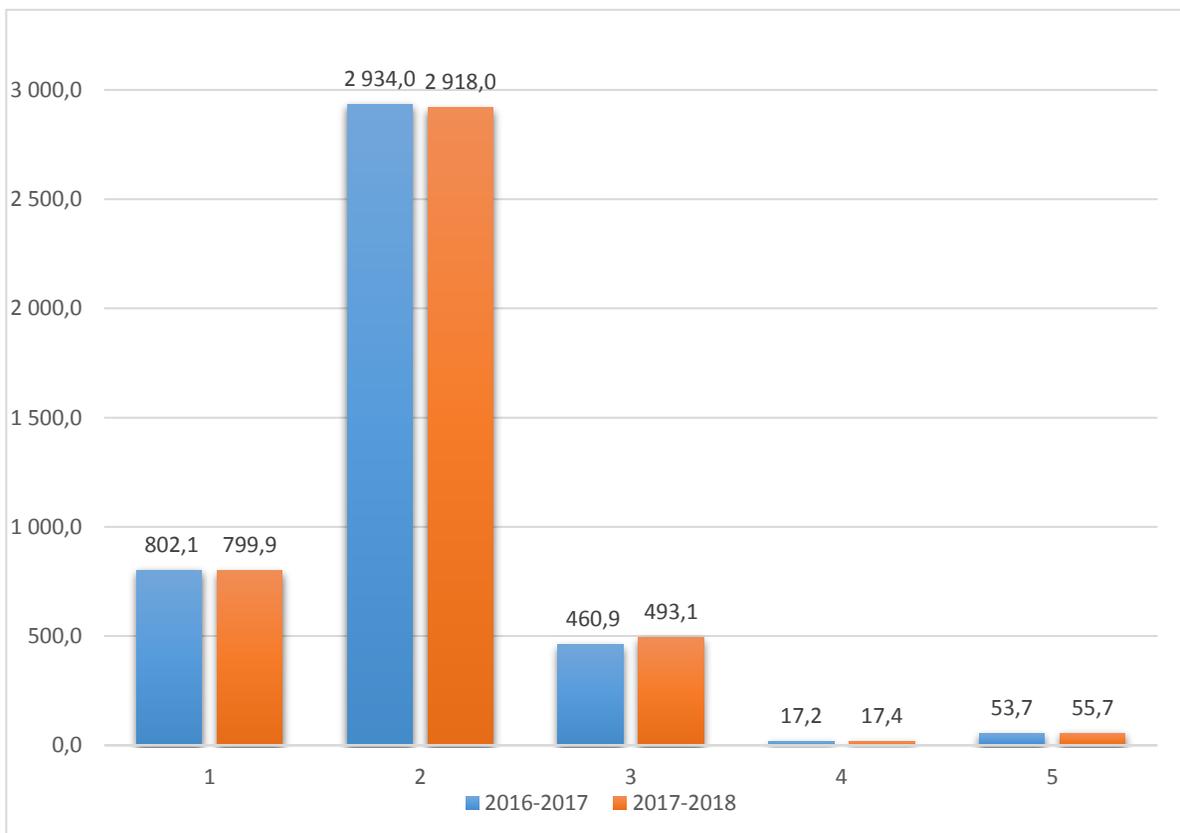
En ce qui concerne le programme 04 « Travail », le budget de dépenses passe de 17,2 M\$ à 17,4 M\$ en 2017-2018, soit une augmentation de 0,2 M\$. Cette variation s'explique principalement par le financement des activités découlant de la Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal compensé par le retrait en 2017-2018 de dépenses non récurrentes relatives à l'application de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2).

Finalement, le budget de dépenses du programme 05 « Promotion et développement de la Capitale-Nationale » passe de 53,7 M\$ en 2016-2017 à 55,7 M\$ en 2017-2018, soit une augmentation de 2,0 M\$. Cette variation s'explique principalement par le financement du Fonds de la capitale nationale et de sa région.

4. Comparaison entre le budget de dépenses 2017-2018 par programme et le budget de dépenses 2016-2017 comparatif

Programmes	Budget de dépenses 2017-2018 (k\$)	Budget comparatif 2016-2017 (k\$)	Variation (k\$)
01 Mesures d'aide à l'emploi	799 939,3	802 143,9	(2 204,6)
02 Mesures d'aide financière	2 917 948,1	2 934 008,7	(16 060,6)
03 Administration	493 078,6	460 865,8	32 212,8
04 Travail	17 447,2	17 213,2	234,0
05 Promotion et développement de la Capitale-Nationale	55 739,6	53 759,7	1 979,9
TOTAL	4 284 152,8	4 267 991,3	16 161,5

Figure 2 – Comparaison par programme des budgets de dépenses 2016-2017 et 2017-2018



PROGRAMME 01 MESURES D'AIDE À L'EMPLOI

Objectif du programme

Ce programme vise à pourvoir au financement des mesures d'aide à l'emploi. Emploi-Québec est le service public d'emploi du Québec responsable de l'information sur le marché du travail, du placement et des mesures actives d'emploi liées à la politique active du marché du travail au niveau national, régional, local et sectoriel. Il est également responsable de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3) et de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre F-5). De plus, ce programme privilégie la mobilisation et l'engagement réciproque de l'ensemble des acteurs concernés par le fonctionnement du marché du travail par le biais de l'Entente sur le marché du travail.

Évolution des coûts par élément

Éléments	Budget de dépenses 2017-2018 (k\$)	Budget comparatif 2016-2017 (k\$)	Variation (k\$)
01- Mesures d'aide à l'emploi	683 939,3	686 143,9	(2 204,6)
02- Provision pour pourvoir, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la mise en œuvre de l'Entente sur le marché du travail	116 000,0	116 000,0	-
TOTAL	799 939,3	802 143,9	(2 204,6)

Le budget de dépenses du programme 01 « Mesures d'aide à l'emploi » passe de 802,1 M\$ à 799,9 M\$ en 2017-2018, soit une diminution de 2,2 M\$. Cette variation s'explique principalement par une diminution de 2,1 M\$ de l'allocation fédérale dans l'Entente de développement du marché du travail.

Élément 01 – Mesures d'aide à l'emploi

Objectif

Cet élément de programme vise à pourvoir au financement des mesures d'aide à l'emploi.

Aspect légal

Ce programme découle de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (RLRQ, chapitre M-15.001), de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre.

Mission et fonctions

En concertation avec les autres ministères et organismes concernés, les interventions du ministre en matière de main-d'œuvre et d'emploi se font notamment par la prestation des services publics d'emploi. Au sein du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, les directions régionales de Services Québec et les bureaux de Services Québec, qui gèrent notamment les services publics d'emploi selon un mode par résultats décentralisés et régionalisés, offrent des services à l'ensemble de la main-d'œuvre québécoise et aux entreprises, en partenariat avec des organismes voués au développement de la main-d'œuvre et de l'emploi ainsi qu'au développement régional et local.

L'une des missions du Ministère est de susciter l'emploi de la main-d'œuvre disponible, de promouvoir le développement de la main-d'œuvre, d'améliorer l'offre de main-d'œuvre et d'influer sur la demande de main-d'œuvre de façon à favoriser l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre sur le marché du travail.

Pour réaliser sa mission, le Ministère s'occupe de la mise en œuvre et de la gestion, au niveau national, régional et local, des mesures, programmes et activités relevant du ministre dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi. Cela comprend notamment l'information sur le marché du travail et le placement. Le Ministère exerce aussi des fonctions relevant de l'application de certaines lois administrées par la Commission des partenaires du marché du travail, soit la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre. De plus, le Ministère met en œuvre l'Entente de mise en œuvre Canada-Québec relative au marché du travail.

Pour sa part, la Commission des partenaires du marché du travail assure la vigie du marché du travail notamment par le biais de conseils régionaux du marché du travail, de comités sectoriels et de comités consultatifs. Le ministre est responsable de l'application de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et la Commission des partenaires du marché du travail est responsable d'établir et d'appliquer le cadre qui en découle.

Évolution des coûts

Élément 01	Budget de dépenses 2017-2018 (k\$)	Budget comparatif 2016-2017 (k\$)	Variation (k\$)
Affectation au Fonds de développement du marché du travail	671 939,3	674 143,9	(2 204,6)
Transfert	12 000,0	12 000,0	-
TOTAL	683 939,3	686 143,9	(2 204,6)

Explication de la variation budgétaire

Le budget de dépenses de l'élément 01 « Mesures d'aide à l'emploi » passe de 686,1 M\$ à 683,9 M\$ en 2017-2018, soit une diminution de 2,2 M\$. Cette variation s'explique principalement par une diminution de 2,1 M\$ de l'allocation fédérale dans l'Entente de développement du marché du travail.

Le budget de dépenses composant l'enveloppe budgétaire de 683,9 M\$ est constitué de 574,8 M\$ pourvus par l'Entente de mise en œuvre Canada-Québec relative au marché du travail et du financement de 109,1 M\$ par le gouvernement du Québec.

La préparation, l'insertion, la création d'emploi, la stabilisation et le maintien de l'emploi servent d'axes pour l'action concertée du ministre et de la Commission des partenaires du marché du travail auprès des entreprises et des citoyens.

L'actuel défi est d'améliorer l'employabilité des personnes défavorisées sur le plan de l'emploi et de favoriser leur intégration au marché du travail, d'accroître l'accès à la formation de base pour les adultes sans diplôme et défavorisés sur le plan de l'emploi ainsi que de favoriser un meilleur appariement entre l'offre et la demande de main-d'œuvre. De plus, l'action de la Commission des partenaires du marché du travail contribue à augmenter la participation des travailleurs à des activités de formation afin de leur permettre de s'adapter aux changements et de combler les postes vacants.

Élément 02 – Provision pour pourvoir, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la mise en œuvre de l'Entente sur le marché du travail

Objectif

Cette provision permettra de pourvoir tout crédit pour la mise en œuvre de l'Entente sur le marché du travail. L'Entente Canada-Québec 2014-2020 visant le transfert des sommes du Fonds canadien pour l'emploi privilégie la mobilisation et l'engagement réciproque de l'ensemble des acteurs concernés par le fonctionnement du marché du travail. Elle vise notamment à agir en partenariat et à mobiliser le Québec en faveur de l'emploi et de la qualification de la main-d'œuvre, à créer de la richesse et à aider les personnes plus éloignées du marché du travail à améliorer leur qualification, à intégrer de façon durable un emploi et à valoriser leur apport à la société. Les crédits de cette provision permettent de financer les programmes administrés par le Fonds de développement du marché du travail (FDMT) ou par le Ministère.

Évolution des coûts

Élément 02	Budget de dépenses 2017-2018 (k\$)	Budget comparatif 2016-2017 (k\$)	Variation (k\$)
Affectation au FDMT	115 000,0	115 000,0	-
Transfert	1 000,0	1 000,0	-
TOTAL	116 000,0	116 000,0	-

Explication de la variation budgétaire

Il n'y a aucune variation budgétaire à cet élément de programme.

Fonds de développement du marché du travail

Aspect légal

Le FDMT a été constitué le 17 décembre 1997 par la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (RLRQ, chapitre M-15.001) et il est affecté au financement de la mise en œuvre et de la gestion des mesures et programmes relevant du ministre dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi, ainsi que la prestation des services publics d'emploi. Le Fonds a entrepris ses activités le 1^{er} janvier 1998.

Le surplus cumulé prévu du FDMT au 31 mars 2017 s'élève à 45,6 M\$.

Le tableau suivant présente les différentes sources de financement du Fonds provenant du Ministère.

Contributions du Ministère

Affectation au FDMT	Budget de dépenses 2017-2018 (k\$)	Budget comparatif 2016-2017 (k\$)	Variation (k\$)
Programme 01 – Élément 01	671 939,3	674 143,9	(2 204,6)
Programme 01 – Élément 02	115 000,0	115 000,0	-
Programme 02 – Élément 04	24 944,0	24 944,0	-
Programme 03 – Élément 02	102 133,4	102 133,4	-
TOTAL	914 016,7	916 221,3	(2 204,6)

PROGRAMME 02 MESURES D'AIDE FINANCIÈRE

Objectif du programme

Ce programme vise à rendre accessibles à toutes les citoyennes et tous les citoyens qui en font la demande et qui en démontrent le besoin, des services de soutien financier. Plus précisément, il permet à des personnes de recevoir une aide financière de dernier recours égale à la différence entre leurs ressources et les besoins essentiels qui leur sont reconnus. Les programmes d'aide et d'accompagnement social permettent aux prestataires de recevoir un soutien et un accompagnement personnalisés dans le but d'une préparation adéquate pour participer à une mesure ou à un programme d'aide à l'emploi. Ce programme permet aussi d'allouer, à l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, les sommes requises pour soutenir les activités traditionnelles des membres de cette communauté. De plus, ce programme accorde à des organismes communautaires le financement en lien avec leur mission globale. Enfin, il vise aussi à pourvoir en crédits le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) et permet la conversion de prestations d'aide financière de dernier recours en mesures d'aide à l'emploi.

Évolution des coûts par élément

Éléments	Budget de dépenses 2017-2018 (k\$)	Budget comparatif 2016-2017 (k\$)	Variation (k\$)
01- Aide aux personnes et aux familles	2 837 571,5	2 853 473,6	(15 902,1)
02- Action communautaire	24 051,3	25 151,3	(1 100,0)
03- Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris	31 381,3	30 439,8	941,5
04- Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la création de projets favorisant la conversion de prestations d'aide financière en mesures d'aide à l'emploi	24 944,0	24 944,0	-
TOTAL	2 917 948,1	2 934 008,7	(16 060,6)

Le budget de dépenses du programme 02 « Mesures d'aide financière » passe de 2 934,0 M\$ en 2016-2017 à 2 918,0 M\$ en 2017-2018 soit une diminution de 16,0 M\$. Cette variation s'explique notamment par la révision à la baisse de la clientèle de l'aide financière de dernier recours compensée en partie par l'indexation des prestations. La révision de la clientèle est fondée sur l'hypothèse d'une conjoncture économique qui évoluera conformément à la prévision du ministère des Finances.

Élément 01 – Aide aux personnes et aux familles

Objectif

Cet élément de programme vise à rendre accessibles à tous les citoyens et citoyennes, qui en font la demande et qui en démontrent le besoin, des services de soutien financier par l'entremise du réseau de Services Québec. Plus précisément, il permet à des personnes de recevoir une aide financière de dernier recours égale à la différence entre leurs ressources et les besoins essentiels qui leur sont reconnus. Les programmes d'aide et d'accompagnement social permettent aux prestataires de recevoir un soutien et un accompagnement personnalisés dans le but d'une préparation plus adéquate pour participer à une mesure ou à un programme d'aide à l'emploi. Il vise également à aider financièrement les personnes et les familles incapables de pourvoir à leurs besoins de base pour des raisons de santé physique et mentale. De plus, il contribue notamment à soutenir financièrement les femmes mineures enceintes en situation de dénuement. Outre ces programmes, il pourvoit en crédits le financement du FQIS.

Aspect légal

La Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (RLRQ, chapitre A-13.1.1) ainsi que son règlement d'application forment les assises légales de cet élément de programme.

Évolution de la prévision des coûts, du nombre de ménages et du coût moyen mensuel

Élément 01	Budget de dépenses 2017-2018	Budget comparatif 2016-2017	Variation
Aide aux personnes et aux familles (excluant le FQIS et la provision pour mauvaises créances) – Transfert Élément 01	2 810 532,3	2 837 334,4	(26 802,1)
Provision du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion	52 000,0	52 000,0	-
Moins - Autres activités incluses	19 108,3	22 900,0	(3 791,7)
Budget Aide financière de dernier recours	2 843 424,0	2 866 434,4	(23 010,4)
Ménages*	305 166	313 275	(8 109)
Coût moyen mensuel (\$)	765,19	755,04	10,15

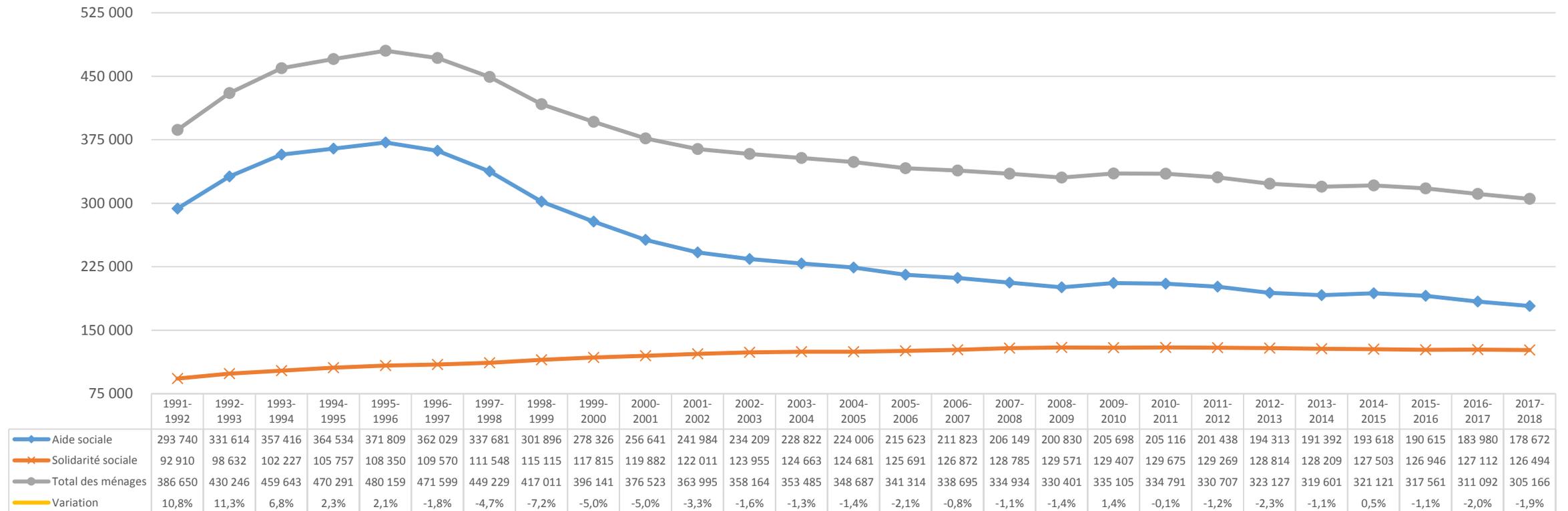
* Données en date du 30 novembre 2016 sur lesquelles la demande budgétaire a été basée.

Explication de la variation budgétaire

En excluant le budget de dépenses de la contribution au FQIS et la provision pour mauvaises créances, la baisse entre le budget de dépenses 2017-2018 et celui de 2016-2017 se situe à 26,8 M\$. Cette variation s'explique principalement par une révision à la baisse de la clientèle de l'aide financière de dernier recours compensée en partie par l'indexation des prestations.

Le tableau de la page suivante présente l'évolution du nombre de ménages présents à l'aide financière de dernier recours de 1991-1992 à 2017-2018.

Figure 3 - Évolution du nombre de ménages à l'aide financière de dernier recours de 1991-1992 à 2017-2018



On remarque que de 1995-1996 à 2008-2009, le nombre de ménages ne cesse de diminuer. C'est entre 1998-1999 et 2000-2001 que la baisse est la plus marquée. Par la suite, on observe que cette tendance à la baisse s'amenuise. C'est en 2009-2010 qu'une hausse est constatée pour la première fois depuis 1996-1997. Par la suite, à l'exception de 2014-2015, la baisse du nombre de ménages s'est poursuivie pour atteindre une diminution de 2,0 % en 2016-2017 comparativement à 2015-2016. Selon la prévision de novembre 2016, une diminution de 1,9 % est estimée en 2017-2018.

Fonds québécois d'initiatives sociales

Aspect légal

Le FQIS a été institué par l'article 46 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (RLRQ, chapitre L-7). Le Décret 502-2003 du 31 mars 2003 a fixé au 1^{er} avril 2003 la mise en œuvre de ce fonds.

Évolution des coûts

Élément 01	Budget de dépenses 2017-2018 (k\$)	Budget comparatif 2016-2017 (k\$)	Variation (k\$)
Affectation au FQIS	21 539,2	10 639,2	10 900,0

Explication de la variation budgétaire

On note pour 2017-2018 une augmentation du budget de 10,9 M\$. Cette variation s'explique essentiellement par une augmentation des sommes accordées au FQIS pour le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les crédits du FQIS représentent l'investissement du gouvernement en regard du Fonds découlant de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le surplus cumulé prévu du Fonds au 31 mars 2017 s'élève à 0,3 M\$. Le Ministère prévoit verser 21,5 M\$ au Fonds en 2017-2018.

Élément 02 – Action communautaire

Objectif

Cet élément vise à accorder des subventions aux organismes communautaires rattachés au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome et aux corporations de développement communautaire. Il comprend le programme de soutien aux initiatives sociales et communautaires.

Évolution des coûts

Élément 02	Budget de dépenses 2017-2018 (k\$)	Budget comparatif 2016-2017 (k\$)	Variation (k\$)
Affectation au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome	19 718,0	19 718,0	-
Transfert	4 333,3	5 433,3	(1 100,0)
TOTAL	24 051,3	25 151,3	(1 100,0)

Explication de la variation budgétaire

On note pour 2017-2018 une diminution du budget de 1,1 M\$. Cette variation s'explique principalement par la fin du programme de soutien financier des centres offrant des services en toxicomanie avec hébergement.

Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA)

Aspect légal

Le FAACA est institué par l'article 3.30 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30) et a pour objet le financement de l'aide à l'action communautaire autonome et de l'aide humanitaire internationale.

Ce Fonds est administré par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour les activités relatives à l'action communautaire autonome et par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie pour les activités relatives à l'aide humanitaire internationale.

Le surplus cumulé prévu du FAACA au 31 mars 2017 est estimé à 2,6 M\$.

Élément 03 – Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris

Objectif

Cet élément de programme vise à doter l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris des sommes requises pour assurer à ces derniers une garantie de revenus lorsqu'ils s'adonnent à des activités traditionnelles. Il s'adresse aux Cris résidant au Québec qui pratiquent, comme mode de vie, des activités traditionnelles d'exploitation par la chasse, la pêche et le piégeage.

Aspect légal

L'origine du programme remonte au chapitre 30 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois signée le 11 novembre 1975 entre les gouvernements du Québec et du Canada, Hydro-Québec, la Société de développement de la Baie-James, la Société d'énergie de la Baie-James, les Cris et les Inuits. La convention complémentaire n° 15, signée en mai 2002 entre le Québec et les Cris, modifie le chapitre 30 par un nouveau texte qui couvre tous les aspects du programme et son administration, dont l'admissibilité et le calcul des prestations. Le chapitre 30 comprend également les nouvelles dispositions touchant, entre autres, la création de banques de maladie, la mise sur pied d'un Fonds d'assurances et l'introduction d'une allocation pour activités d'exploitation en région éloignée.

Le programme est administré par un organisme autonome : l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris. L'Office est formé de six membres dont trois sont nommés par l'Administration régionale Cris et trois par le gouvernement. La composition de l'Office et ses pouvoirs réglementaires se trouvent également au chapitre 30.

À la suite de la Convention complémentaire n° 15, la législation a été modifiée et la Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (RLRQ, chapitre O-2.1) sanctionnée en décembre 2002 réfère au programme, et ce, tel que prévu par le chapitre 30, confirmant la structure de l'Office et reprend certaines dispositions d'ordre financier.

Évolution des coûts par activité

Élément 03	Budget de dépenses 2017-2018 (k\$)	Budget comparatif 2016-2017 (k\$)	Variation (k\$)
Transfert - Prestations	29 552,4	28 610,9	941,5
Transfert - Administration	1 828,9	1 828,9	-
TOTAL	31 381,3	30 439,8	941,5

Explication des variations budgétaires

Le budget de dépenses 2017-2018 est en augmentation de 0,9 M\$ comparativement à 2016-2017 pour tenir compte des variations prévues au nombre de bénéficiaires du programme.

Élément 04 - Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la création de projets favorisant la conversion de prestations d'aide financière en mesures d'aide à l'emploi

Objectif

Cette provision constitue le véhicule pour effectuer des virements de budget des programmes d'aide financière vers les budgets des mesures d'aide à l'emploi et ainsi permettre la conversion de mesures passives en mesures actives.

Aspect légal

Faisant suite au Sommet socio-économique de l'automne 1996, le Conseil du trésor a autorisé la conversion de mesures passives en mesures actives pour les personnes handicapées prestataires de l'assistance-emploi et présentant des contraintes sévères à l'emploi dans le cadre du programme « Contrats d'intégration au travail » et du programme de subvention aux entreprises adaptées. Depuis le 1^{er} avril 2001, la mesure « Contrats d'intégration au travail » a fait l'objet d'un transfert de responsabilités à Emploi-Québec. Au 1^{er} avril 2006, la gestion du programme de subvention aux entreprises adaptées a été transférée de l'Office des personnes handicapées du Québec à Emploi-Québec.

Les virements sont autorisés annuellement par le Conseil du trésor par le biais de la programmation budgétaire du Ministère.

Évolution des coûts

Élément 04	Budget de dépenses 2017-2018 (k\$)	Budget comparatif 2016-2017 (k\$)	Variation (k\$)
Affectation au Fonds de développement du marché du travail	24 944,0	24 944,0	-

Le montant de 24,9 M\$ du budget de dépenses de 2017-2018 correspond à la somme octroyée par le gouvernement fédéral au Ministère en vertu de l'Entente Canada-Québec 2014-2018 sur le marché du travail visant les personnes handicapées.

Explication de la variation budgétaire

Il n'y a aucune variation budgétaire à cet élément de programme.

PROGRAMME 03 ADMINISTRATION

Objectif du programme

Ce programme vise l'administration des mesures d'aide à l'emploi, de la Commission des partenaires du marché du travail, des mesures d'aide financière, du Régime québécois d'assurance parentale ainsi que le développement des politiques d'emploi, de sécurité du revenu et d'assurance parentale. Il vise également à planifier, diriger et coordonner les ressources humaines, informationnelles, matérielles et financières essentielles à la gestion des programmes. De plus, il permet de verser au fonds du Tribunal administratif du Québec les sommes requises pour soutenir les causes reliées au Ministère. Également, ce programme vise à pourvoir au financement des activités de planification et de coordination ministérielles et de services aux citoyennes et citoyens. Il contribue au financement du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Évolution des coûts par élément

Éléments	Budget de dépenses 2017-2018 (k\$)	Budget comparatif 2016-2017 (k\$)	Variation (k\$)
01- Gouvernance et services à l'organisation	173 095,7	165 887,6	7 208,1
02- Relations avec la clientèle et services aux citoyens et aux entreprises	319 982,9	294 978,2	25 004,7
TOTAL	493 078,6	460 865,8	32 212,8

Le budget de dépenses de ce programme passe de 460,9 M\$ en 2016-2017 à 493,1 M\$ en 2017-2018, soit une augmentation de 32,2 M\$. Cette variation s'explique principalement par l'intégration en 2017-2018 des activités du Registraire des entreprises (23,9 M\$), par des crédits additionnels accordés au Ministère pour l'augmentation de la tarification des loyers par la Société québécoise des infrastructures (4,3 M\$) et des services du Centre de services partagés du Québec (7,9 M\$) et en tenant compte de mesures d'optimisation de 2,6 M\$.

Élément 01 – Gouvernance et services à l'organisation

Objectif

Le budget de dépenses alloué pour la direction du Ministère comprend les sommes prévues pour le cabinet du ministre, le Bureau du sous-ministre et secrétariat général, la Direction de la vérification interne et des enquêtes administratives, la Direction des affaires juridiques et le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il inclut également le budget de dépenses du Secteur des services à la gestion et des ressources informationnelles, du Secteur du développement et des partenariats de Services Québec et du Secteur des registres de l'État. Il comprend les enveloppes centrales, telles que les contributions d'employeurs et avantages sociaux pour les employés du Ministère, les loyers, la téléphonie, le courrier, les technologies de l'information, l'amortissement, ainsi que le paiement des redevances au Fonds des technologies de l'information. Cet élément de programme vise également l'administration du Régime québécois d'assurance parentale.

Évolution des coûts

Élément 01	Budget de dépenses 2017-2018 (k\$)	Budget comparatif 2016-2017 (k\$)	Variation (k\$)
Rémunération, fonctionnement, transfert	155 469,6	148 261,5	7 208,1
Fonds des technologies de l'information	17 626,1	17 626,1	-
Total	173 095,7	165 887,6	7 208,1

Explication de la variation budgétaire

L'écart s'explique principalement par des crédits additionnels accordés au Ministère pour l'augmentation de la tarification des loyers par la Société québécoise des infrastructures (4,3 M\$) et des services du Centre de services partagés du Québec (7,9 M\$) et par des mesures d'optimisation (-2,6 M\$).

Fonds des technologies de l'information (FTI)

Aspect légal

Le Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a été institué par un décret du gouvernement du Québec, selon les dispositions prévues à la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001). Ce fonds est affecté au financement de charges engagées par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale dans le cadre de ses projets d'investissements en technologies de l'information et de ses travaux de mise à niveau des actifs informationnels commencés après la date de début des activités du Fonds. Ce fonds est administré par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Au 31 mars 2017, aucun surplus cumulé n'est prévu au FTI.

Élément 02 – Relations avec la clientèle et services aux citoyens et aux entreprises

Objectif

Cet élément de programme vise l'administration des mesures d'aide à l'emploi, des mesures d'aide financière, de même que le financement de la Commission des partenaires du marché du travail. Il inclut également le budget de dépenses du Secteur d'Emploi-Québec, du Secteur des opérations, du Secteur du recouvrement, de la révision et de la conformité, du Secteur du déploiement de Services Québec et du Secteur de la solidarité sociale et de l'analyse stratégique.

Évolution des coûts

Élément 02	Budget de dépenses 2017-2018 (k\$)	Budget comparatif 2016-2017 (k\$)	Variation (k\$)
Rémunération, fonctionnement	145 212,0	145 212,0	-
Fonds de développement du marché du travail	102 133,4	102 133,4	-
Fonds des biens et des services	63 290,8	39 407,3	23 883,5
Fonds du Tribunal administratif du Québec	9 346,7	8 225,5	1 121,2
Total	319 982,9	294 978,2	25 004,7

Explication de la variation budgétaire

L'augmentation de 25,0 M\$ entre le budget de dépenses 2017-2018 et le budget de dépenses comparatif 2016-2017 s'explique essentiellement par l'intégration en 2017-2018 des activités du Registraire des entreprises (23,9 M\$) et par l'augmentation du financement du Tribunal administratif du Québec (1,1 M\$).

Fonds des biens et des services (FBS)

Aspect légal

Le FBS est institué en vertu de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail. Ce fonds est en opération depuis le 1^{er} avril 2013. Il est affecté au financement des biens et services qui sont liés aux fonctions du Directeur de l'état civil ainsi qu'aux services aux citoyens et aux entreprises. Ce fonds est aussi affecté au financement des activités de fourniture de biens ou de services afférentes notamment à des produits ou à des services liés au savoir-faire du Ministère.

Le surplus cumulé prévu du FBS au 31 mars 2017 s'élève à 21,4 M\$.

Fonds du Tribunal administratif du Québec

Le Fonds du Tribunal administratif du Québec a été institué par l'article 97 de la Loi sur la justice administrative (RLRQ, chapitre J-3). En vertu de cette disposition, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est tenu de verser au Fonds le montant déterminé par le gouvernement.

PROGRAMME 04 TRAVAIL

Objectif du programme

Ce programme vise à élaborer, mettre en œuvre, surveiller l'application et coordonner l'exécution des politiques et des mesures en matière de conditions minimales de travail et de relations du travail.

Évolution des coûts par élément

Éléments	Budget de dépenses 2017-2018 (k\$)	Budget comparatif 2016-2017 (k\$)	Variation (k\$)
01- Relations du travail	11 176,9	10 193,9	983,0
02- Contribution financière du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale au Tribunal administratif du travail	6 270,3	7 019,3	(749,0)
TOTAL	17 447,2	17 213,2	234,0

Le budget de dépenses de ce programme passe de 17,2 M\$ en 2016-2017 à 17,4 M\$ en 2017-2018. L'augmentation de 0,2 M\$ s'explique principalement par le financement des activités découlant de la Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal compensé par le retrait en 2017-2018 de dépenses non récurrentes relatives à l'application de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales.

Élément 01 – Relations du travail

Objectif

Cet élément de programme a pour objectif de contribuer à la croissance économique et au développement social du Québec par la promotion de conditions de travail équitables, de milieux de travail sains et de relations du travail harmonieuses qui favorisent la performance des organisations.

Le Secrétariat du travail veille à ce que son offre de services à la population contribue au renforcement de l'équité, du respect de la personne, de la qualité des milieux de travail et de la performance des organisations.

Évolution des coûts

Élément 01	Budget de dépenses 2017-2018 (k\$)	Budget comparatif 2016-2017 (k\$)	Variation (k\$)
Rémunération, fonctionnement, transfert	11 176,9	10 193,9	983,0

Explication de la variation budgétaire

L'augmentation observée en 2017-2018 s'explique principalement par le financement des impacts de la Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal.

Élément 02 – Contribution financière du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale au Tribunal administratif du travail

Objectif

Cet élément de programme vise la contribution du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale au financement du Tribunal administratif du travail (TAT).

Évolution des coûts

Élément 02	Budget de dépenses 2017-2018 (k\$)	Budget comparatif 2016-2017 (k\$)	Variation (k\$)
Affectation au Fonds du TAT	6 270,3	7 019,3	(749,0)

Explication de la variation budgétaire

La diminution de 0,7 M\$ entre le budget de dépenses 2017-2018 et le budget de dépenses comparatif 2016-2017 s'explique essentiellement par le retrait en 2017-2018 de dépenses non récurrentes relatives à l'application de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales.

Aspect légal

Le TAT est institué par la Loi instituant le Tribunal administratif du travail (RLRQ, chapitre T-15.1). Depuis le 1^{er} janvier 2016, le TAT remplace la Commission des relations du travail (CRT) et la Commission des lésions professionnelles (CLP). Ce tribunal est appelé, chaque année, à statuer sur quelque 38 000 recours exercés en vertu d'une quarantaine de lois en matière d'emploi, de relations du travail et de santé et sécurité au travail.

Le TAT est aussi chargé d'assurer l'application diligente et efficace du Code du travail (RLRQ, chapitre C-27) et d'exercer les autres fonctions que ce code et toute autre loi lui attribuent.

Ainsi, en regroupant les activités de la CRT et de la CLP, pour les travailleurs et les employeurs, la loi crée un tribunal administratif de première importance en matière de travail. Cette fusion vise à rendre l'administration des tribunaux plus efficiente et, par le fait même, à en diminuer les coûts. Elle améliore également l'accessibilité à la justice en offrant des services régionalisés.

Le surplus cumulé prévu du Fonds du Tribunal administratif du travail au 31 mars 2017 s'élève à 2,3 M\$.

**PROGRAMME 05
PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE LA CAPITALE-NATIONALE**

Objectif du programme

Ce programme a pour objet le développement et la promotion de la région de la Capitale-Nationale en renforçant le rôle de Québec à titre de capitale nationale, en contribuant à l'aménagement et la mise en valeur de ses sites, ses monuments et ses activités et en agissant en complémentarité des milieux locaux et régionaux afin de soutenir leur développement économique, social, culturel et touristique.

Évolution des coûts par élément

Éléments	Budget de dépenses 2017-2018 (k\$)	Budget comparatif 2016-2017 (k\$)	Variation (k\$)
01- Secrétariat à la Capitale-Nationale	37 384,8	34 384,8	3 000,0
02- Commission de la capitale nationale du Québec	18 354,8	19 374,9	(1 020,1)
TOTAL	55 739,6	53 759,7	1 979,9

Le budget de dépenses de ce programme s'élève à 55,7 M\$ en 2017-2018, une hausse de 2,0 M\$ par rapport à celui de 2016-2017 qui était de 53,7 M\$. Cette variation s'explique principalement par le financement du Fonds de la capitale nationale et de sa région.

Élément 01 – Secrétariat à la Capitale-Nationale

Objectif

Le Secrétariat à la Capitale-Nationale conseille le gouvernement et le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale sur toute question ayant un impact significatif sur la région et son développement social, culturel, touristique ainsi qu'économique. Le Secrétariat agit en concertation avec les partenaires gouvernementaux et régionaux qui contribuent à l'essor de la région.

Évolution des coûts

Élément 01	Budget de dépenses 2017-2018 (k\$)	Budget comparatif 2016-2017 (k\$)	Variation (k\$)
Rémunération, fonctionnement, transfert	22 384,8	34 384,8	(12 000,0)
Fonds de la capitale nationale et de sa région	15 000,0	-	15 000,0
TOTAL	37 384,8	34 384,8	3 000,0

Explication de la variation budgétaire

L'augmentation de 3,0 M\$ du budget du Secrétariat à la Capitale-Nationale s'explique principalement par le financement du Fonds de la capitale nationale et de sa région.

Fonds de la capitale nationale et de sa région

Aspect légal

Le Fonds de la capitale nationale et de sa région a été institué afin de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la capitale nationale et de sa région dans le cadre de la Loi accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre son autonomie et ses pouvoirs (L.Q. 2016, chapitre 31) sanctionnée le 9 décembre 2016.

La loi prévoit que le ministre peut octroyer une aide financière à la Communauté métropolitaine de Québec, à une municipalité, à tout organisme municipal ou supramunicipal relevant d'une municipalité, au conseil de bande d'une communauté autochtone, à toute société ou institution culturelle constituée par voie législative ou à tout organisme à but non lucratif.

La loi prévoit également que les revenus du Fonds proviennent des crédits alloués à cette fin par le Parlement.

Élément 02 – Commission de la capitale nationale du Québec

Objectif

Cet élément de programme vise la contribution du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale au financement de la Commission de la capitale nationale du Québec.

Aspect légal

La Commission de la capitale nationale du Québec a été instituée en vertu de la Loi sur la Commission de la capitale nationale (RLRQ, chapitre C-33.1). La Commission est une personne morale qui veille à ce que la capitale soit aménagée et développée en mettant en valeur ses attributs de lieu central d'exercice du pouvoir politique et administratif et de symbole national de rassemblement de tous les citoyens du Québec.

Évolution des coûts

Élément 02	Budget de dépenses 2017-2018 (k\$)	Budget comparatif 2016-2017 (k\$)	Variation (k\$)
Transfert	18 354,8	19 374,9	(1 020,1)

Explication de la variation budgétaire

La réduction de 1,0 M\$ s'explique principalement par une diminution du service de dette en 2017-2018.